



N° 160/2024

Arrêté

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DES BAULNES POUR DES TRAVAUX DE PEINTURE

La Maire de CrécY-la-Chapelle,

VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement sur les trois premières places côté droit rue des Baulnes à CrécY-la-Chapelle afin de procéder à des travaux de peinture routière le jeudi 29 août 2024 de 8h00 à 16h00,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}** Le stationnement est interdit sur les trois premières places de stationnement côté droit rue des Baulnes le jeudi 29 août de 8h00 à 16h00.
- ARTICLE 2^{ème}** Les services techniques seront chargés de la mise en place de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté 48 heures avant sa prise d'effet.
- ARTICLE 3^{ème}** Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
- ARTICLE 4^{ème}** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Gendarmerie de CrécY la Chapelle
 - Police Municipale
 - Centre de Secours
 - Les services techniques

Pour extrait conforme, en mairie le 27 août 2024

Acte rendu exécutoire le **27 AOUT 2024**
Affichage le **27 AOUT 2024**

Christine AUTENZIO
Maire

